

POUR UNE RIPOSTE CULTURELLE
10 ENJEUX
20 DÉFIS



TÉLÉVISION



RADIO



PRESSE



PHOTO



LIVRE



NUMÉRIQUE

10 enjeux et 20 défis pour une riposte culturelle

Dans un contexte très tendu marqué par les questions sécuritaires et économiques, la culture, plus que jamais, doit être une réponse, pour ne pas dire une riposte tant la République se sent parfois menacée dans ses fondements.

La culture comme arme pacifique d'instruction massive, comme porte-drapeau du vivre ensemble, comme fer de lance d'un nouveau développement...

Le paysage culturel a fondamentalement changé en vingt ans. Le réseau de bibliothèques et médiathèques s'est étoffé. Les salles de cinéma essaient sur le territoire. Les chaînes de télévision et de radio se sont multipliées. Le numérique s'est immiscé dans les moindres interstices de nos vies. L'offre culturelle est surabondante. Pourtant, le public est le plus souvent renvoyé à lui-même. Les algorithmes ne font que davantage l'enfermer dans ses choix. Ils poursuivent par ailleurs des intérêts commerciaux de fidélisation, par essence opposés à la diversité. L'absence de régulation en la matière donne la prime aux œuvres les plus vues et les mieux financées. L'offre illimitée, sensée être née du numérique, n'est-elle pas une illusion ?

Pour garantir la diversité culturelle et la démocratie, il importe de soutenir : **la création et les conditions de son émergence** (liberté, protection, indépendance, financement...) / **la diffusion des œuvres**, avec des règles du jeu équitables qui responsabilisent ses acteurs / **le partage de la valeur** entre ceux qui exploitent les œuvres et ceux qui les créent.

La Scam, qu'il s'agisse des répertoires documentaire et journalistique de la télévision ou de la radio, du secteur du livre ou de celui des images

fixes, demande aux candidats à l'élection présidentielle et aux candidats aux législatives de porter pour le prochain quinquennat une forte ambition culturelle avec pour objectif d'assurer l'accès du plus grand nombre aux créations les plus diverses. La France a la chance de disposer de moyens exceptionnels pour la culture. Encore faut-il préserver ce système et l'adapter.

Autour de dix grands enjeux, une vingtaine de dossiers à ouvrir, d'actions à entreprendre, autant de défis à relever...

Sommaire

Le budget de la culture	04
Les acteurs de l'internet	05
La diversité culturelle	06
La création	07
Le droit d'auteur	08
L'indépendance des médias	09
Le service public audiovisuel	10
Les radios et les télévisions locales	12
La création sonore	13
La relation auteur/éditeur	14

1 / Le budget de la culture

Pas de politique sans politique culturelle. Les auteurs sont parfaitement conscients du contexte économique dans lequel le budget doit être élaboré. Mais « la culture n'est pas un luxe, c'est une nécessité » comme l'a dit Gao Xingjian, Prix Nobel de littérature. Elle est un pivot de la République. Le financement de la création, le financement de sa diffusion, sa régulation sont des enjeux politiques constants pour les valeurs démocratiques.

La culture partage avec l'Éducation nationale les vertus d'éveil et de construction de la conscience citoyenne. L'engagement budgétaire de l'État ne saurait faillir.

Défi n°01/20



Le budget de la culture doit être sanctuarisé tant au niveau national qu'au niveau des collectivités territoriales.

Le niveau d'investissement de l'État dans la culture est historiquement fixé à 1% du budget général. Il est parvenu à 1,1%. Il faut aussi compter sur l'investissement des collectivités locales et territoriales qui participent au budget de la culture dans des montants équivalents voire supérieurs. Pour un euro investi par l'État, il ne faut pas oublier que les collectivités territoriales investissent un euro supplémentaire. Or, la baisse de la dotation étatique aux collectivités a eu pour conséquence un désinvestissement des collectivités qui ont été, pour certaines, contraintes de faire des arbitrages dans leur budget. En conséquence, plusieurs manifestations, associations et lieux de culture sont fragilisés voire menacés.

L'État ne doit pas négliger la dynamique sociale et territoriale de la culture. Face au terrorisme qui entend fracturer la société, la culture est une réponse. Elle crée du lien à travers les manifestations culturelles qui ont lieu sur tout le territoire.

La sanctuarisation du budget de la culture doit impérativement tenir compte des budgets territoriaux pour préserver l'action publique dans la culture. Pour maintenir un accès égal à la culture sur tout le territoire, l'État doit garantir aux collectivités les moyens propres à soutenir leur investissement dans la culture à niveau égal.

2 / Les acteurs de l'internet

Les libertés publiques et les droits individuels doivent être préservés et coexister dans un juste équilibre, dans l'univers réel comme dans l'univers virtuel du numérique. Cet équilibre est nécessaire à la société démocratique.

Ne soyons pas dupes des procès en modernité qui sont faits à la régulation de l'Internet. Quand les enjeux sociétaux l'exigent, l'intervention de l'État est légitime. À défaut, les plus importants acteurs de l'économie numérique font leur loi. La nature a horreur du vide. Est-il démocratique de laisser des multinationales imposer leurs vues et influencer sans limites les citoyens français et européens ?

Alors que des efforts sont menés pour moderniser l'offre culturelle et son financement pour les adapter au numérique, ces puissants groupes extra-européens profitent de la faiblesse de la réglementation. Ils en jouent impunément. Il n'est pas acceptable que des entreprises extra européennes puissent installer leur siège social dans tel pays de l'Union uniquement pour échapper à toute régulation et devoir fiscal.

Cette situation handicape fortement l'innovation et la création européenne. Elle profite exclusivement à des services non européens aux dépens même de nos propres services.

Défi n°02/20



Compte tenu des enjeux, l'Europe ne doit plus tarder à faire évoluer le cadre général de la fiscalité sur les sociétés et les mesures de lutte contre l'optimisation et l'évasion fiscale. Les règles doivent être revues pour instaurer des règles de concurrence loyales entre les acteurs du numérique.

Défi n°03/20



La directive E-commerce qui régit l'Internet des années 90 doit être réformée. Il est temps que les intermédiaires techniques assument les responsabilités, en particulier en ce qui concerne les réseaux sociaux et les hébergeurs. Ces intermédiaires sont devenus l'épicentre de l'économie en ligne. Leur responsabilité sur les informations qu'ils relaient ou les programmes qu'ils diffusent doit être reconsidérée. Il faut redistribuer les cartes du partage de la valeur et du respect des règles.

Défi n°04/20



Contrairement à la télévision, la publicité sur Internet n'est pas régulée, rendant plus visibles les films, les livres, les jeux disposant d'importants moyens de promotion au détriment d'œuvres plus modestes. Les algorithmes de recommandation sont étrangement absents des débats. Ils sont pourtant au cœur des enjeux de visibilité des œuvres sur Internet. Le législateur doit s'emparer du sujet s'il veut pouvoir garantir un accès à la culture dans sa diversité. À l'heure où le Parlement européen examine la directive SMA destinée à revoir les règles qui gouvernent les acteurs audiovisuels, la France doit porter une ambition décuplée pour la diversité culturelle européenne.

Défi n°05/20



À l'instar des quotas auxquels sont soumis les diffuseurs historiques, la présence des œuvres européennes audiovisuelles doit être portée à court ou moyen terme, à 50 % (et non à 30 % comme proposé par la Commission) au moins des catalogues des services non linéaires comme Netflix. Les réseaux sociaux et plateformes de partage de vidéos ne doivent pas non plus rester dans l'angle mort de la diversité culturelle et du respect des règles de déontologie. Ces acteurs ne cachent plus leurs ambitions de devenir des médias à part entière. Il est essentiel que la régulation de la directive SMA leur soit appliquée.

3 / La diversité culturelle

Le terme « contenu » ou « contenu culturel » s'est banalisé. Cette terminologie n'est pas innocente. Elle oblige à penser les œuvres comme des biens utilitaires servant à remplir un « contenant » : LE réseau. Dans cette perspective, les œuvres ne sont plus une finalité mais un flux qui bénéficie à une économie supérieure.

La culture a tourné la page de la rareté. Les diffuseurs sont légions, l'hyper-offre est devenue le modèle et les œuvres en sont banalisées, se déprécient. Dans ce contexte, le public reste concentré sur les œuvres à succès. Les best-sellers et autres « blockbusters » réunissent davantage de lecteurs et de spectateurs. Les formes de création plus singulières ont de plus en plus de mal à accéder à une visibilité. Le risque est de ne voir aux meilleures fenêtres d'exposition que des œuvres qui auront été calibrées pour une audience maximale. La culture qui devrait être une économie de l'offre, bascule plus que jamais dans une économie de la demande.

Le prix unique du livre, la contribution au CNC, les engagements de diffusion et production audiovisuelles ainsi que tous les dispositifs permettant une meilleure exposition et un meilleur financement de la création sont indispensables au maintien de la diversité culturelle. Leur extension aux acteurs du numérique est une évolution logique et essentielle tant ils représentent l'avenir du secteur. Ainsi en est-il des plateformes de partage de vidéos mais aussi des réseaux sociaux, magasins d'applications, moteurs de recherche...

Plusieurs asymétries demeurent dans la régulation du numérique qui appellent l'attention du législateur pour préserver la diversité.

4 / La création

Les auteurs, les créateurs comme les diffuseurs sont plus que jamais impliqués dans la transformation numérique de leur secteur d'activité. L'offre légale s'est considérablement étoffée. Les œuvres les plus demandées sont généralement disponibles légalement.

Ce développement n'aurait pas été possible sans que soit menée en parallèle une lutte contre la diffusion illicite des œuvres, d'où la nécessité de maintenir des marqueurs comme l'Hadopi, qui permettent à tout un chacun de connaître les limites de son utilisation d'Internet, et qui mène une action éducative essentielle auprès des jeunes publics.

L'Hadopi incarne dorénavant une mission permanente de l'État protecteur de la création. Son maintien est indispensable. Supprimer la réponse graduée, c'est revenir au règne de l'impunité. C'est un geste qui serait interprété comme une légitimation des pratiques illicites, et qui pourrait mettre en péril ceux (exploitants, éditeurs, producteurs...) qui opèrent dans la légalité.

Défi n°06/20



Depuis 2009, année de création de l'Hadopi, les pratiques ont évolué : moins d'échanges de fichiers pair à pair, beaucoup plus de streaming. Il est nécessaire d'adapter l'autorité et ses compétences aux nouvelles pratiques et la doter de pouvoirs plus importants. La suspension de l'abonnement a été retirée du terme du processus de réponse graduée sans être remplacée, affaiblissant ainsi le dispositif. Plus de sept millions d'avertissements ont été adressés aux utilisateurs et c'est un succès incontestable. Mais avec trop peu de sanctions pour être vraiment dissuasifs. La question d'une sanction efficace reste posée.

Défi n°07/20



Parallèlement, il y a un double enjeu d'ordre public à intensifier la lutte contre les plateformes illégales qui pratiquent la contrefaçon à grande échelle. Outre qu'elles agissent au mépris du droit d'auteur et de la création, elles alimentent l'économie parallèle et pratiquent activement l'évasion fiscale.

Défi n°08/20



Il faut s'opposer à la création de nouvelles exceptions chaque fois que le droit exclusif peut fonctionner, par exemple pour les usages pédagogiques qui font l'objet d'un système de licence contractuelle satisfaisant dans la plupart des pays européens.

Défi n°9/20



Tout autant que le droit d'auteur, il est important de défendre le droit des auteurs. Si, en France, le principe d'une rémunération de l'auteur, proportionnelle aux exploitations de son œuvre est un principe acquis, la situation des auteurs au niveau européen est encore disparate. Les auteurs audiovisuels en particulier n'ont pas tous en Europe un droit à rémunération sur l'exploitation de leurs œuvres. Pour permettre une gestion des droits des auteurs cohérente et équitable en Europe, la création sans tarder d'un droit à rémunération incessible est indispensable.

Défi n°10/20



Dans le secteur de la photographie, en particulier celui de la photographie de presse, la création d'un barème minimum de piges pour les reporters photographes non permanents et la remise à plat du « code des bonnes pratiques » deviennent urgentes. Les principes fondamentaux qui gouvernaient la profession ont volé en éclats avec le numérique. La profession se paupérise ; il est donc vital que la concertation que l'État prétend vouloir organiser débouche enfin sur des propositions tangibles pour les photographes.

Défi n°11/20



Dans le domaine de la photographie, les conditions d'attribution des aides à la presse doivent être réaménagées en les conditionnant au respect par l'éditeur de presse (ou par le Groupe de presse) d'un certain nombre de critères (un bon de commande formalisé, le respect des délais de paiement, la régularité des crédits photographiques...).

5 / Le droit d'auteur

Le droit d'auteur, en dépit d'attaques répétées, s'impose comme le modèle économique de la culture à travers le monde à l'ère du numérique. La révolution numérique, comme d'autres révolutions technologiques avant elle, n'a finalement pas remis en cause les fondements en la matière. Aucune « licence globale », ou autres alternatives professées il y a dix ans, n'ont été en définitive adoptées dans aucun état à travers le monde.

L'antienne du droit d'auteur « pas adapté » a fait long feu. Dans le courant des années 2000, les sociétés d'auteurs ont conclu des accords avec les plus importantes plateformes de vidéos et de musique en ligne, sans que leur légitimité ait suscité le moindre débat. La réforme européenne envisagée en 2016 ne remet pas davantage en cause le droit d'auteur et reste mesurée sur les exceptions. L'objectif européen demeure un haut niveau de protection des œuvres de l'esprit.

Face aux tentatives de déstabilisation qui perdurent néanmoins, la France a su et doit continuer à défendre le droit d'auteur. Il est notamment essentiel de ne pas multiplier les exceptions au droit d'auteur déjà nombreuses pour ne pas en affaiblir le principe. Il vaut mieux des solutions contractuelles à des exceptions.

6 / L'indépendance des médias

Une majorité de la presse est entre les mains de grands groupes privés dont les intérêts ne convergent pas nécessairement avec l'indépendance du journalisme. Dans le domaine audiovisuel, l'actualité a largement montré les pressions qui pouvaient être exercées sur les journalistes. Certains sujets traités par des médias privés peuvent contrarier la remontée de recettes publicitaires ou peuvent entrer en conflit avec les intérêts commerciaux de ses dirigeants. La tentation est donc grande de ne plus traiter ces sujets voire de les censurer.

La loi sur l'indépendance des médias votée en 2016 n'est pas allée assez loin. Il faut davantage garantir la liberté des auteurs et des journalistes dans les médias privés. Cette loi crée une déontologie à géométrie variable, laissant aux chaînes de télévision le soin de rédiger leur propre charte. Elle leur laisse aussi le pouvoir de composer des comités de déontologie interne à leur main qui de surcroît n'auront qu'un avis consultatif.

Défi n°12/20



L'adoption accélérée de la loi du 7 octobre 2016 n'a pas permis d'avoir un temps de débat suffisant et d'obtenir un consensus nécessaire sur un sujet aussi fondamental que l'indépendance des médias. Il y a lieu de renforcer le dispositif initié par cette loi, notamment en instaurant des principes déontologiques dans un texte unique et en créant les conditions d'un arbitrage impartial entre les intérêts financiers et la liberté d'informer.

Défi n°13/20



Il y a lieu de reconsidérer les règles et conditions d'attribution des aides à la presse y compris la presse numérique. Dans la situation de crise que traverse la presse, l'État doit mettre en œuvre des moyens à la mesure des enjeux démocratiques. Il ne doit pas laisser les groupes privés, y compris ceux du numérique intéressés à leur agrégation, se substituer à la mission qui lui revient d'aider les titres de presse à passer le cap de la modernisation.

Défi n°14/20



L'indépendance des médias suppose que les règles anti-concentration soient adaptées à l'évolution du secteur. Il faut rendre les textes plus exigeants en termes de prise de participation et de transparence, les étendre à la presse régionale et à Internet.

7 / Le service public

Défi n°15/20



Compte tenu de l'évolution technologique, il devient chaque année plus archaïque d'assujettir la CAP aux seuls postes de télévision ; il est temps de reconsidérer son assiette. Il en va de la modernisation de la contribution mais aussi de sa cohérence au regard des engagements du groupe à qui la tutelle demande à juste titre d'investir dans le numérique pour élargir sa diffusion. Il faut repenser le modèle à l'aune de la réforme récente de cette même contribution en Allemagne qui a donné naissance à une contribution universelle. La permanence du service public audiovisuel dans le numérique exige un financement adapté. Toujours promise, jamais réalisée, cette réforme doit être au cœur de la politique audiovisuelle du futur quinquennat.

Défi n°16/20



Il faut aussi stabiliser le fonctionnement de l'audiovisuel public dans la durée. Les changements récurrents des présidents des grands groupes déstabilisent les directions et les programmes. Chaque nomination entraîne des remaniements et des revirements dans les grilles qui nuisent à l'offre et à sa lisibilité. La réforme récente n'a pas abouti à un processus de nomination plus consensuel que les précédents. Les présidents des groupes de l'audiovisuel public doivent être nommés par leur conseil d'administration respectif et, le cas échéant, reconduits par lui. Un représentant des sociétés d'auteurs doit siéger au sein des conseils d'administration des sociétés publiques (France télévisions, Radio France, Ina...).

audiovisuel

L'audiovisuel public a subi des réformes lourdes sur son financement et sur sa gouvernance. Les conséquences se font encore sentir. Chaque année est une course à l'équilibre du budget, à la satisfaction de la tutelle et à l'optimisation de l'organisation. Alors que la concurrence est devenue plus intense que jamais et que la diversité et la prise de risque deviennent une gageure, il est essentiel que l'audiovisuel public accède à la stabilité et à l'indépendance, et assure une programmation en accord avec ses missions.

La contribution à l'audiovisuel public (CAP) demeure la ressource la plus sûre pour le budget du service public audiovisuel et la mieux à même de garantir son indépendance. Elle satisfait au mieux la stabilité budgétaire dont les groupes publics ont besoin. C'est donc avant tout sur cette ressource légitime qu'il convient d'agir pour l'avenir de l'audiovisuel public.

Défi n°17/20



Le service public, affranchi de l'audience par son financement, doit trouver un juste équilibre dans sa programmation entre l'offre et la demande. La logique de l'audience, vestige des années où la publicité alimentait son budget, est encore à l'œuvre. La tutelle doit veiller à ne pas envoyer d'injonctions contradictoires entre exigence d'audience et prise de risque de programmation. La grille des programmes doit offrir une palette qui s'adresse à tous les spectateurs, au plus grand nombre comme à des publics plus ciblés. L'audiovisuel public doit être un pilote pour la création. C'est à lui de donner le « la » en matière de création et de programmes. Il ne doit pas avoir à copier les programmes du secteur privé. C'est l'audiovisuel public qui doit être imité. Cela passe en particulier par une offre ouverte à une plus grande diversité de programmes, incluant les écritures singulières. Le contrat d'objectifs et de moyens, le cahier des charges, la charte des programmes... doivent être plus explicites à cet égard.

8 / Les radios et les télévisions locales

Depuis une décennie, le maillage territorial en matière culturelle a progressé : médiathèques, salles de cinéma, Internet... mais la seule disponibilité ne suffit pas.

Défi n°18/20



La création d'un fonds national de financement des radios et télévisions locales, en complément des financements des collectivités, serait une heureuse initiative.

La création de ce fonds doit assurer une pérennité des médias locaux et leur garantir un égal accès partout en France. C'est un enjeu de démocratie mais aussi d'accès aux métiers de la création.

Les radios et télévisions locales fédèrent leurs habitants autour d'une programmation souvent innovante. Elles permettent de rapprocher les créations de leur public, voire même de l'impliquer dans l'animation et la programmation. Abondés pour l'essentiel par les collectivités territoriales, ces médias locaux en sont aussi étroitement dépendants et les politiques sont variables d'une région à l'autre. Il n'existe pas de réflexion au niveau national sur leur financement et pourtant leur stabilité en dépend.

L'État n'est qu'indirectement impliqué dans le financement des radios et télévisions locales. Tantôt financées par le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité, tantôt par le FSER ou indirectement par le CNC...

Autour des télévisions et des radios locales ainsi que des antennes régionales du service public audiovisuel se sont aussi épanouies des structures de production, de logistique technique et des associations. Ce système encourage la pratique culturelle et crée des emplois.

L'avenir des médias de proximité, radios et télévisions, ne doit pas être rendu à des politiques territoriales qui peuvent évoluer à tout moment. Il est impératif de stabiliser le financement des médias de proximité au niveau national.

10 DÉFIS POUR UN

9 /La création sonore

Si l'audiovisuel bénéficie de dispositifs de soutien forts et qui s'adaptent progressivement à l'environnement numérique, la radio ne dispose pas d'un système équivalent. La production sonore nécessite pourtant des investissements en écriture, en développement, en enregistrement pour satisfaire une création de qualité. Comme l'audiovisuel, la création sonore a également besoin de soutenir la diversité et de maintenir une offre singulière hors du champ commercial.

Peu évoquée dans les politiques culturelles et pourtant fortement implantée dans les foyers français, la création sonore a su créer son espace et des attentes, tout particulièrement dans l'univers numérique. Six millions d'internautes français écoutent les émissions en podcast. Soixante millions d'émissions radiophoniques sont téléchargées chaque mois. Pour autant, cette profusion ne crée pas de retombées pour le financement de la création.

La diffusion des œuvres sonores est surtout gratuite. Les perspectives de financement sont donc rendues aux revenus publicitaires et aux contributions publiques. Dans le domaine de la radio, ces deux ressources au mieux stagnent, voire baissent.

Défi n°19/20



La création d'un fonds de soutien à la création sonore s'impose tant la radio doit être reconnue à part entière pour sa participation à la richesse du patrimoine culturel français et à la vie démocratique.

10 / La relation auteur/éditeur

Défi n°20/20



Les auteurs doivent recevoir une juste part des revenus générés par leurs œuvres, que ce soit dans le cadre d'une exploitation directe par l'éditeur, d'exploitations dérivées ou d'une gestion collective. Lorsque des systèmes sont mis en place pour compenser un préjudice lié à l'utilisation de leurs œuvres (reprographie, copie privée, prêt public), ces systèmes doivent assurer aux auteurs une part autonome correspondant a minima à 50 % des sommes collectées.

Les auteurs du livre sont à l'origine d'une chaîne de création de valeur qui fait vivre plus de 500.000 personnes en Europe et un secteur économique au chiffre d'affaires de plus de 23 milliards d'euros. L'intérêt de tous les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, lecteurs) est de créer un environnement favorable à une large diffusion des œuvres et des idées. Il est donc nécessaire de maintenir les équilibres législatifs et contractuels qui permettent à la création littéraire comme à la lecture de s'épanouir comme moteur fondamental de l'économie numérique. Le défi du numérique appelle à un renforcement du tandem écrivain-éditeur au travers d'une régulation équitable de leur relation.

Le contrat d'édition a fait l'objet d'un accord entre auteurs et éditeurs intégré dans le droit par voie d'ordonnance en 2014 et d'un code des usages étendu par arrêté. Le consensus obtenu grâce à la médiation de l'État a permis une réforme inédite et ambitieuse des dispositions relatives au contrat d'édition dont l'édifice datait de 1957.

Le dialogue entre représentants des écrivains et des éditeurs doit continuer. Il est important que l'État s'engage à perpétuer ce dialogue pour traiter les sujets importants, notamment une meilleure information des auteurs dans le cadre de l'exploitation de leurs ouvrages.

/ La Scam en chiffres

38.982 auteurs

36% de femmes / 64% d'hommes

65% du secteur audiovisuel

24% du secteur sonore

11% de l'écrit

109 millions d'euros

de droits perçus pour les auteurs

38.367 œuvres audiovisuelles

déclarées en 2015

397.718 photographies et dessins

déclarées à la Scam

2,2 millions

d'action culturelle

1,9 million

d'action sociale

Scam*

*Société civile des auteurs multimedia

39.000 auteurs racontent le monde



TÉLÉVISION



RADIO



PRESSE



PHOTO



LIVRE



NUMÉRIQUE